

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Date de convocation : 26 juin 2025

Sous la Présidence de Denise BOEHLER, Maire

Elus : 19 – En fonction : 19 – Présents ou représentés : 13

### **Membres présents : 10**

Mme BOEHLER Denise, Mme BAUMER Françoise, M. GRISNAUX Vivien, M. HECKMANN Vincent, Mme LEITZ Isabelle, M. PUJOL Thierry, M. ROECKEL Hervé, M. SCHMITT Bruno, M. ULRICH Christophe, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire,

### **Membres absents excusés : 8**

M. BACH Pascal n'a pas donné procuration.

Mme BOH Céline n'a pas donné procuration.

M. GOETZ Norbert n'a pas donné procuration.

Mme KRUG Elodie a donné pouvoir à M. SCHMITT Bruno pour voter en son nom.

Mme LUX Sylvia a donné pouvoir à Mme LEITZ Isabelle pour voter en son nom.

Mme SCHOTTER Eliane n'a pas donné procuration.

M. VELTEN Hubert n'a pas donné procuration

Mme WALTER Marie-France a donné pouvoir à M. PUJOL Thierry pour voter en son nom.

### **Membres absents non excusés : 1**

Mme SCHNEIDER Nathalie.

Mme Le Maire constate que nous avons le quorum et que nous pouvons démarrer la séance.

### **Point N°1 : Désignation du secrétaire de séance**

Mme BOEHLER propose Florence MISSONI comme secrétaire de séance et soumet cette proposition au vote.

2 abstentions : Pujol et Walter

### **Point N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance 10 avril 2025**

Mme BOEHLER précise que nous n'avons pas eu d'observations.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

### **Point N° 3 : Projet de rénovation voiries – rue des Vergers et rue du Milieu à Avenheim – lancement de l'appel d'offres et demandes de subventions**

DCM 2025-27

#### **1-Commande publique**

##### **1.1 Marchés publics**

Rénovation voiries : lancement de l'appel d'offres – Marché de travaux - rue des Vergers et rue du Milieu à Avenheim – demande de subvention auprès de la CeA dans le cadre du FCA

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réfection des voiries et la modernisation des réseaux humides, le SDEA souhaite engager des travaux de remplacement des conduites d'eau potable dans la rue du Milieu et la rue des Vergers à Avenheim.

Elle propose de profiter de cette occasion pour lancer une consultation des entreprises dans le cadre des travaux de réfection de la voirie de ces 2 rues.

L'estimation prévisionnelle pour le réaménagement de la rue des Vergers s'élève à :

- Total général HT : 169 580,00 €
- TVA à 20 % : 33 916,00 €
- Total général TTC : 203 496,00 €

L'estimation prévisionnelle pour le réaménagement de la rue du Milieu s'élève à :

- Total général HT : 127 820,00 €
- TVA à 20 % : 25 564,00 €
- Total général TTC : 153 384,00 €

Plan de financement proposé :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Travaux rue du Milieu	127 820,00	153 384,00	Subvention CeA (FCA)	42 899,00
Travaux rue des Vergers	169 580,00	203 496,00	FCTVA	48 785,50
			Autofinancement	265 195,50
Total général	297 400 ,00	356 880,00	Total général	356 880,00

Date prévisionnelle des travaux : concernant la partie eau potable réalisée par le SDEA, les travaux pourraient débuter dans la semaine du 21 juillet 2025 pour une durée de 8 semaines, concernant la partie voirie, les travaux pourraient débuter en septembre 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de la réfection des voiries de la rue du Milieu et la rue des Vergers à Avenheim pour un montant de 297 400,00 € HT.
- **SOLLICITE** le Fonds Communal Alsace (FCA) du contrat de territoire 2022-2025
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 10

Contre : 1 (Heckmann)

Abstention : 2 (Pujol, Walter)

**Point N° 4 : Aménagement aire de jeux à Kleinfrankenheim – Validation Avant-projet définitif et demande de subventions**

**DCM 2025-28**

**1-Commande publique**

**1.1 Marchés publics**

Aménagement aire de jeux à Kleinfrankenheim – Validation avant-projet et demande de subvention

Madame le Maire rappelle que la commission environnement s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur le projet de la réhabilitation de l'aire de jeux de Kleinfrankenheim qui

implique plusieurs enjeux.

D'une part, répondre à un besoin des habitants de la commune et d'autre part, intégrer les espaces avec ses arbres plus ou moins remarquables, avec son ruisseau et avec le bassin d'orage qui se trouve à cet endroit. Un relevé topographique a été fait afin de définir ce qui peut y être réalisé.

Le bureau d'étude SFI a été désigné en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'aire de jeux.

Sa mission consiste à assister la commune dans l'établissement du préprogramme, du programme, ainsi que pour la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Actuellement, dans un certain état de vétusté, il était nécessaire de revoir l'installation complète. Le plan de masse prévoit l'installation de tables de pique-nique, d'aires de jeux pour grimper, toboggan, balançoires, cabane dans les arbres, boulodrome et un terrain multisport.

Un soin particulier sera apporté aux différents revêtements de surface et aux plantations tant pour des raisons d'esthétique que des exigences climatiques, en veillant à privilégier le principe à la mise en œuvre de la désimperméabilisation.

Elle implantera également des panneaux pédagogiques afin de sensibiliser le public.

En option, l'éclairage proposé sera un éclairage solaire composé de 3 mâts au montant estimatif de 10 500,00 € HT.

Le montant estimatif total de l'opération est de 203 973,00 € HT soit 244 767,60 € TTC avec la pose des 3 mâts solaires.

Plan de financement proposé avec l'option 3 mâts éclairage solaire :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Aire de jeux Kleinfrankenheim avec option 3 mâts éclairage solaire	203 973,00	244 767,60	Subvention agence de l'eau Subvention FCA FCTVA Auto-financement	24 904,36 35 000,00 33 459,73 151 403,51
Total général	203 973,00	244 767,60	Total général	244 767,60

Concernant le financement de ce projet, la commune souhaite solliciter des subventions.

D'une part, auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et d'autre part, auprès de la CeA dans le cadre du contrat de territoire, le Fonds Communal Alsace (FCA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet présenté
- SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de la CeA
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 10  
Contre : 2 (Leitz, Lux)  
Abstention : 1 (Heckmann)

### **Point N° 5 : Stagiaire et indemnité de stage**

DCM 2025-29

#### **4. Fonction publique**

##### **4.4 Autres catégories de personnels**

Instauration d'une gratification des stagiaires en 2<sup>ème</sup> année de CAP

- Vu le Code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;
- Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 ;
- Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;
- Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Madame Le Maire informe que la collectivité souhaite accueillir un élève de 2<sup>ème</sup> année CAPA (Maison Familiale Rurale) qui doit effectuer un stage en milieu professionnel obligatoire de 35h par semaine en alternance (école-milieu socioprofessionnel) entre le 8 septembre 2025 et le 10 juillet 2026.

Ce stage s'effectuera dans le service technique sous la responsabilité de son tuteur l'agent HEIM Jean.

Elle rappelle que des stagiaires peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ou l'établissement) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Madame Le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification doit figurer dans la convention de stage.

Le taux horaire de la gratification au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est égal au minimum à 4,35 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 29 € x 0,15).

Pour calculer le montant de la gratification, on prend en compte le nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal

**DE FIXER** les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires accueillis au sein de la collectivité.

**DE FIXER** le taux horaire de la gratification dans les conditions prévues correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

**D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

**CHARGE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**Point N° 6 : Approbation du Règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile, ainsi que l'arrêté qui l'encadre**

**DCM 2025-30**

**4. Fonction publique**

**4.4 Autres catégories de personnels**

Approbation du règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile, ainsi que de l'arrêté qui l'encadre

VU la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004,

VU les articles du C.G.C.T. : L1424-8-1 à 1424-8-8,

Le Conseil Municipal vient d'approuver la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Schnersheim. Il doit également approuver son Règlement Intérieur, ainsi que l'arrêté qui l'encadre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les clauses du Règlement Intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Schnersheim, ainsi que l'arrêté qui l'encadre.

Article 2 : AUTORISE Madame le maire à signer ledit arrêté, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est close à 22h30

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 02/10/2025.

Le Maire,  
Denise BOEHLER

La secrétaire de séance,  
Florence MISSONI

